



Département de la Haute-Saône

ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T.VESOUL/2022/N° 126
du 19 SEP. 2022
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 5
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la
couche de roulement (giratoire D5G09A), sur le territoire de la
commune de **RIOZ**.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2021, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;
- VU** l'avis favorable, du 12 Septembre 2022, de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône;
- VU** l'avis favorable du 7 Septembre 2022, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef du District de REMIREMONT ;
- VU** l'avis favorable du 7 Septembre 2022 de Madame le Maire de RIOZ;
- VU** l'avis favorable du 19 Septembre 2022 de Monsieur Le Maire de TRESILLEY ;
- Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement de la **Route Départementale n° 5 (giratoire D5G09A)**, effectués par l'**Entreprise COLAS**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, au **P.R. 9+165**, sur le territoire de la commune de **RIOZ** ;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les nuits du **19 au 21 Septembre 2022** inclus de 20h00 à 7h00, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 5 (giratoire D5G09A)**, au **P.R. 9+165**, sur le territoire de la commune de **RIOZ**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement.

Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours ne sont pas autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Dans le sens Vesoul - Besançon Bretelle D5B fermée

**RN57 → Bretelle N57B_71B → RD232 RIOZ / RD15 BOULT → Carrefour RD15/RD33 → RD33 → MONTARLOT LES RIOZ → TRESILLEY.
Accès aux FONTENIS depuis TRESILLEY par VC « rue des FONTENIS »**

Dans le sens Besançon - Vesoul

**RN57 → Bretelle N57B_71D → Giratoire D232G00A → RD15 → BOULT → Carrefour RD15/RD33 → RD33 → MONTARLOT LES RIOZ → TRESILLEY.
Accès aux FONTENIS depuis TRESILLEY par VC « rue des FONTENIS »**

Pour les véhicules non-autorisés à circuler sur 2x2 voies ainsi que l'accès aux **FONTENIS**, la déviation se fera **dans le sens Vesoul - Besançon**, comme suit : **RN57 → LA MALACHERE (rue de QUENOCHÉ → Grande rue → Rue des FONTENIS) → les FONTENIS → VC « Billecard » → TRESILLEY**

Pour les véhicules non-autorisés à circuler sur 2x2 voies, la déviation se fera **dans le sens Besançon - Vesoul**, comme suit : **RIOZ → RD 232 → LA MALACHERE (rue de QUENOCHÉ → Grande rue → Rue des FONTENIS) → TRESILLEY**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'Entreprise COLAS**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **l'Unité Technique 70 de VESOUL - CT de RIOZ**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **RIOZ, BOULT, MONTARLOT LES RIOZ, NEUVELLE LES CROMARY, SORANS LES BREUREY, LA MALACHERE et TRESILLEY**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS. ZI, 19, Rue de l'Industrie 70000 VESOUL ;
- Mme EME et M.KRATTINGER. Conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 19 Septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques et des transports,


Xavier LEJAY

